
CIRCULATION LOCALE ET TRANSPORT D'ANIMAUX

OBJECTIF : Décrire les règles concernant la circulation des animaux

- À l'intérieur d'un même pavillon de l'Université de Montréal (de l'animalerie vers le laboratoire, avec ou sans retour).
- Entre deux pavillons de l'Université de Montréal (de l'animalerie vers le laboratoire, ou d'une animalerie à une autre, avec ou sans retour).
- Entre une animalerie de l'Université de Montréal et une autre institution (avec ou sans retour).
- D'une institution autre vers une animalerie de l'Université de Montréal ou un laboratoire de recherche (avec ou sans retour).

APPLICATION : Personnel de la Division des animaleries (PSA, TSA)

- Personnel de laboratoire de recherche (techniciens, étudiants).

RESPONSABLE : Chef des services vétérinaires

DESCRIPTION :

1. GENERALITES

Le transport des animaux doit se faire autant de façon à protéger leur santé physique et psychologique qu'en évitant de mettre en danger la santé des humains qui les déplacent ou qui se retrouvent à proximité dans les lieux publics.

Il doit se faire discrètement, en dehors des heures de grand achalandage.

1.1. Température ambiante :

La température ambiante durant le transport d'un animal doit s'approcher à +/- 1° Celsius de la température ambiante à laquelle il est gardé habituellement pour éviter tout stress thermique. Il peut donc être nécessaire de chauffer ou de climatiser l'environnement.

1.2. Cages et autres moyens de transport :

Les cages, boîtes de transport ou tout autre équipement de contention (i.e. chaise pour primates), utilisés pour le transfert des animaux doivent être adaptés de façon à garantir la sécurité de l'animal et du manipulateur. Ils doivent être exempts de tout objet qui pourrait, en se déplaçant durant le transport, blesser l'animal; exemples : jouets lourds, perchoirs non fixes, bouteille d'eau. Ils doivent être équipés d'un système de sécurité empêchant l'animal de s'échapper (couvercle, loquet, sangles, cadenas etc.) Finalement, ils doivent être manipulables facilement, sans risquer d'en perdre le contrôle ou de les laisser tomber à cause de leur forme ou leur poids.

À l'intérieur de l'animalerie, le transfert d'une salle à l'autre, sans l'usage d'un chariot, n'est permis que pour le transport d'une cage à la fois.

Dès que plus d'une cage doit être transportée, l'utilisation d'un chariot est obligatoire.

CIRCULATION LOCALE ET TRANSPORT D'ANIMAUX

Par contre, dès qu'il faut sortir une ou plusieurs cages de l'animalerie, l'utilisation du chariot est obligatoire, sauf dans un cas exceptionnel à valider préalablement avec les services vétérinaires. Afin de diminuer les vibrations transmises par le roulement du chariot déposer les cages sur un matériel absorbant (ex : papier bulle, serviette éponge repliée).

Le matériel utilisé doit permettre le contrôle des allergènes animaux dans l'environnement.

1.3. Discrétion :

Le transport des animaux dans les lieux publics doit de se faire avec discrétion. L'utilisation de cages opaques est à privilégier. Lorsque cela s'avère impossible, l'utilisation d'un drap, d'une enveloppe de tissus ou d'une couverture adaptée pour couvrir la cage ou la chaise de contention, dans le cas des singes, est obligatoire. En plus d'assurer un certain anonymat, son utilisation permet de réduire la propagation d'allergènes ou de pathogènes dans les lieux publics.

1.4. Utilisation d'un véhicule :

Dans plusieurs situations (transfert entre 2 pavillons éloignés, entre une animalerie de l'Université de Montréal et une autre institution ou vice versa) il peut s'avérer nécessaire d'utiliser un véhicule pour assurer le transport des animaux.

- 1.4.1 Véhicule commercial ou identifié au nom de l'Université de Montréal :
L'utilisation d'un véhicule commercial ou identifié au nom de l'Université de Montréal est à privilégier pour toutes les espèces animales, mais est obligatoire dans le cas du transport d'un primate.
- 1.4.2 Transport spécialisé :
Pour tout transport d'animaux de plus de 30 minutes, l'utilisation des services d'un transporteur spécialisé est obligatoire.
- 1.4.3 Véhicule personnel :
L'utilisation d'un véhicule personnel n'est pas recommandée, mais peut être permise après l'obtention d'une autorisation vétérinaire spéciale, pour les transports sur une courte distance, ou pour les trajets de moins de 30 minutes. Des précautions doivent être appliquées pour éviter la dispersion d'allergènes selon les recommandations du vétérinaire.
- 1.4.4 Transport public, voiture taxi, transport en commun :
L'utilisation d'une voiture taxi n'est pas recommandée mais peut être permise après l'obtention d'une autorisation vétérinaire spéciale, pour les transports sur une courte distance, ou pour les trajets de moins de 30 minutes. Des précautions doivent être appliquées pour éviter la dispersion d'allergènes et faire en sorte que cela se fasse discrètement.
Les animaux doivent être accompagnés en tout temps de la personne qui est responsable d'eux.
L'utilisation des transports en commun est interdite pour le transport des animaux.

1.5. Itinéraire et durée du transport des animaux :

L'itinéraire choisi doit être le plus direct possible de façon à limiter la durée du transport. Ce choix doit privilégier le passage par des lieux peu achalandés et sécuritaires.

CIRCULATION LOCALE ET TRANSPORT D'ANIMAUX

À l'intérieur d'un pavillon, éviter les escaliers et favoriser les ascenseurs.

2. PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE SELON L'ESPECE ANIMALE

2.1. Poissons et amphibiens

2.1.1. Contenant et cage adéquats pour le transport :

Le contenant doit être fermé d'un couvercle, être assez grand pour contenir l'animal en son entier sans qu'il ait besoin de se courber et contenir au minimum, en eau, 10 fois le volume du corps de l'animal sans qu'une partie soit exposée à l'air.

Le contenant devrait être fait de plastique pour éviter tout bris s'il venait à être échappé.

2.1.2. Discrétion :

Recouvrir d'un drap ou d'une enveloppe pour assurer un transport discret.

2.1.3. Sécurité et précautions particulières :

Afin de diminuer le stress sur ces animaux, utiliser l'eau provenant de leur milieu d'hébergement courant.

Utiliser un chariot pour diminuer les risques d'échapper le contenant et l'animal.

2.2. Reptiles, couleuvres et serpents

2.2.1. Cage de transport :

L'utilisation d'un contenant de plastique muni d'un couvercle fermant hermétiquement est essentielle.

2.2.2. Discrétion :

Recouvrir d'un drap ou d'une enveloppe pour assurer un transport discret des animaux.

2.2.3. Sécurité et précautions particulières :

Pour augmenter le confort des animaux à transporter tapisser le fond du contenant d'un papier absorbant.

2.3. Rongeurs

2.3.1. Cage de transport :

Dans un même pavillon, l'utilisation d'une cage munie d'un bonnet filtre préalablement solidement attaché est possible

Entre les pavillons ou vers une institution autre, le transport des rongeurs doit s'effectuer en utilisant une boîte de transport conçue spécialement à cet effet (boîtes de transport munies d'un filtre HEPA vendues par Charles Rivers, Taconic, Jackson Laboratories etc.).

2.3.2. Discrétion :

L'utilisation de cages transparentes pour les transports d'animaux à l'intérieur d'un même pavillon nécessite l'utilisation d'une enveloppe ou d'un drap pour assurer un transport discret des animaux vers le laboratoire.

L'utilisation de boîtes de transport de plastique ou de carton ne nécessite rien de plus, les contenants étant opaques.

Les transferts de plus d'une cage, ou boîte de transport, doivent se faire sur un chariot.

2.3.3. Sécurité et précautions particulières :

Les animaux doivent être transportés avec une réserve de nourriture et d'eau pour tout transfert utilisant les boîtes de transport. Lorsque le transfert des animaux se fait en utilisant les cages de l'animalerie, la nourriture doit restée disponible, par contre la bouteille d'eau doit être retournée de façon à éviter toute inondation accidentelle durant le transport des rongeurs.

CIRCULATION LOCALE ET TRANSPORT D'ANIMAUX

Utiliser un chariot pour diminuer les risques d'échapper la cage et les animaux qu'elle contient.

2.4. Lapins

2.4.1. Cage de transport :

Le transport des lapins dans les cages de contention est à proscrire. Utiliser à la place des cages de transport pour animaux spécialement conçues à cet effet (ex : Vari Kennel).

2.4.2. Discrétion :

Recouvrir d'un drap opaque la cage de transport pour lapin.

2.4.3. Sécurité et précautions particulières :

Pour augmenter le confort des animaux à transporter tapisser le fond de la cage de transport d'un papier absorbant. Si le séjour de l'animal dans la cage de transport doit durer plus de 30 minutes, donnez du foin à l'animal.

Utiliser un chariot pour diminuer les risques d'échapper la cage et l'animal qu'elle contient.

2.5. Oiseaux

2.5.1. Cage de transport :

Pour les courts trajets entre la salle d'hébergement et le laboratoire, le transport des oiseaux dans leur cage propre est possible.

Pour tout autre transport, l'utilisation de petites cages spécialement faites pour le transport des oiseaux est essentielle.

2.5.2. Discrétion :

En tout temps, recouvrir les cages d'un drap opaque pour calmer les oiseaux et minimiser les courants d'air, augmenter la discrétion du transport de ces animaux et diminuer la dispersion d'allergènes dans les lieux publics.

2.5.3. Sécurité et précautions particulières :

Retirer de la cage tout objet non fixe et les bouteilles d'eau.

Pour tout trajet de plus de 30 minutes fournir une nourriture appétissante pour l'oiseau ex : branche de millet

2.6. Chats

2.6.1. Cage de transport :

Utiliser une cage de plastique opaque pour le transport des chats (ex : Vari Kennel).

2.6.2. Discrétion :

Lors du transport des animaux dans les endroits publics couvrir la cage d'un drap opaque.

2.6.3. Sécurité et précautions particulières :

Utiliser un chariot pour diminuer les risques d'échapper la cage et l'animal qu'elle contient.

2.7. Primates

Voir annexe OPE-13A

BIBLIOGRAPHIE :

CIRCULATION LOCALE ET TRANSPORT D'ANIMAUX

ANNEXES :

Annexe OPE-13A Circulation de primates.

APPROBATION :

 _____ Directrice	<u>2020-01-29</u> Date
 _____ Chef des services vétérinaires	<u>2020-01-29</u> Date
 _____ Responsable des soins animaliers	<u>2020-01-29</u> Date

SOU MIS AU CDEA : Date : 31 janvier 2020

DATES DE MODIFICATION :

2009-09-15 sm	2012-05-08 sm	2020-02-06 mal annexe
2011-05-02 sm	2012-07-24 ma Titre	
2011-06-21 sm	2012-09-18 titre mal	
2011-06-27 mal	2018-11-08 sm	
2011-06-28 sm	2019-10-16 sm	
2012-02-28 sm/mal	2020-01-29 ci format+cdea	